

Volume 5 ♦ Numéro 1 ♦ Octobre 2011

L'AUTONOME

La revue de la Fédération autonome de l'enseignement



*Mon école, je l'aime
publique!*

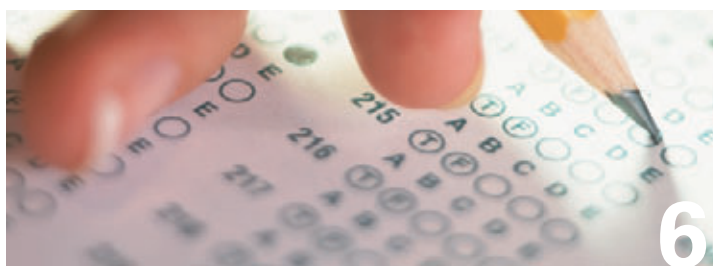
SEMAINE
POUR

*l'école
publique*

DU 2 AU 8 OCTOBRE 2011



TABLE DES MATIÈRES



3

Au-delà les caquetages trompeurs

4-5

Lignes directrices ministérielles et entente FAE

6

Les objectifs mesurables « Made in USA »

7-8-9

L'école publique en héritage

10

Planète éducation

12

Brèves

DÉPÔT LÉGAL
Bibliothèque et archives
Nationales du Québec, 2011
Bibliothèque et Archives Canada, 2011
ISSN : 1923-5488

RÉDACTEUR EN CHEF
Guy Desmarais

RÉDACTION
Nathalie Bouchard
Yves Cloutier
Wilfried Cordeau
Guy Desmarais
Sophie Fabris
Pierre St-Germain

COLLABORATION SPÉCIALE
Jacques Goldstyn

PHOTOS
Dany Parent

RÉVISION LINGUISTIQUE
Sylvie Pelletier

GRAPHISME
Mardigrafe inc.

IMPRESSION
Imprimerie Philippe Lévesque inc.

La reproduction de cette revue, en tout ou en partie,
est autorisée à condition de mentionner la source.



Cette revue est imprimée sur un papier certifié Éco-Logo, blanchi sans
chlore, contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation,
sans acide et fabriqué à partir de biogaz récupérés.

Au-delà les caquetages trompeurs

La *Semaine pour l'école publique* (SPEP), qui se déroulera du 2 au 8 octobre, permet à la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) et à ses partenaires de souligner la contribution exceptionnelle de l'école publique au développement de la société québécoise. Cette semaine de valorisation de l'école publique est l'occasion d'illustrer les réussites et la qualité de l'enseignement public québécois et de mettre en valeur le rôle déterminant qu'y jouent quotidiennement les enseignantes et les enseignants. La troisième édition de la *Semaine pour l'école publique* coïncide cette année avec le cinquantième anniversaire de la Grande Charte de l'éducation qui, en 1961, marquait le début de la modernisation du système d'éducation public, accessible, universel et gratuit. Mais, il faut le reconnaître, ces acquis sont plus que jamais remis en question.

À tort ou à raison, la turpitude du gouvernement, ou celle de l'opposition officielle, alimente une soif inassouvie de changement. On comprend alors mieux que le premier à présenter une vision apparemment rafraîchissante se voit offrir les clés de la cité. C'est ainsi que François Legault et sa *Coalition pour l'avenir du Québec* (CAQ), avant même de former un parti politique, trônent au sommet des sondages. Mais les « changements révolutionnaires » prônés par l'ex-ministre de l'Éducation relèvent davantage du caquetage hasardeux dont les conséquences, en éducation du moins, pourraient se révéler désastreuses.

Parmi les changements proposés par la CAQ, il y a l'abolition des commissions scolaires. Loin d'être révolutionnaire (l'ADQ de Mario Dumont en a déjà fait ses choux gras) l'idée peut paraître séduisante pour plusieurs. À tel point que les commissions scolaires, humant l'air du temps (et sans doute la soupe chaude), ont humblement mis sur pied un vaste chantier afin de regagner la confiance de la population. Mais que dissimule véritablement l'intention d'abolir les commissions scolaires pour les remplacer par de nébuleuses « agences régionales » ? Évidemment, l'objectif en est un de décentralisation qui ferait passer vers les écoles des responsabilités accrues en matière de gestion administrative et pédagogique. Au profit de qui ? Certainement pas celui des enseignantes et enseignants ! C'est plutôt la quête d'autonomie et de pouvoir des directions d'établissement qui serait servie par



une telle mesure. Mais à quel prix ? N'oublions pas que les vagues successives de décentralisation, que ce soit en santé ou en éducation, se sont toujours réalisées sur fond de compressions budgétaires dont les personnels faisaient les frais, et affectant inmanquablement les services à la population. Les intentions d'un François Legault, obsédé par la course à la performance, peuvent-elles être dissociées de nouvelles coupes budgétaires ?

Permettons-nous d'en douter ! De plus, un réseau atomisé, où chaque école jouirait d'une autonomie accrue, s'inscrit à l'encontre d'un réseau public national et conduirait à l'érosion des conventions collectives, ouvrant toute grande la porte à l'arbitraire des directions locales qui ne manqueraient sûrement pas l'occasion de s'ingérer encore davantage dans l'acte d'enseigner.

Un autre des desseins de la *Coalition pour l'avenir du Québec* est de bonifier de 20 % la rémunération des enseignantes et enseignants. Voilà qui, selon eux, devrait nous rassurer sur leur intention de faire de l'éducation « la priorité absolue ».

« Un réseau atomisé, où chaque école jouirait d'une autonomie accrue, s'inscrit à l'encontre d'un réseau public national et conduirait à l'érosion des conventions collectives... »

Question de séparer le bon grain de l'ivraie : cette « valorisation » s'accompagne cependant d'une évaluation. Sur quelle base ? Mais celle de la performance, bien entendu ! Et comment François Legault évalue-t-il la performance ? Essentiellement sur la base de la performance des élèves. L'équation est simple : les élèves qui ont le bonheur d'avoir une enseignante compétente ou un enseignant motivé verront

leur réussite assurée. Et dire que personne n'y avait pensé plus tôt ! Ah oui, c'est vrai, nos voisins du sud expérimentent déjà une telle formule et ce sont les enseignantes et enseignants qui en font les frais. Se sentent-ils valorisés par ce type d'évaluation ? Il faudrait le demander à ceux-là mêmes qui, à la suite de l'implantation de ces mesures iniques, désertent le système d'enseignement public.

Tout de même, il est consternant de réaliser qu'au lieu de célébrer fièrement le cinquantième anniversaire de la Grande Charte de l'éducation, nous en soyons encore à nous battre pour éviter de revenir cinquante ans en arrière. Comme quoi, jamais rien n'est acquis !



LIGNES DIRECTRICES MINISTÉRIELLES ET ENTENTE FAE

Par Nathalie Bouchard



C'est finalement le 30 juin dernier que la ministre Line Beauchamp déposait les lignes directrices pour l'intégration des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA), promises lors de la rencontre des partenaires en éducation du 25 octobre 2010. Sans grande surprise, le MELS s'est largement inspiré des travaux réalisés dans le cadre du comité paritaire EHDAA et de l'entente négociée par la FAE.

Afin de guider les commissions scolaires dans leurs responsabilités quant à l'intégration scolaire, notamment en ce qui a trait à la décision d'intégrer ou non un élève en classe ordinaire, le MELS a défini des lignes directrices qui se basent entre autres sur la *Charte des droits et libertés de la personne* et la *Loi sur l'instruction publique*.

Parmi les principes énoncés dans ces lignes directrices, ce sont les deux destinés aux commissions scolaires qui retiennent l'attention. Le premier principe, et il est important de le rappeler, confirme que l'intégration d'un élève HDAA en classe ordinaire demeure la norme. Pour ce faire, un certain nombre de conditions doivent toutefois être réunies. Ainsi, l'intégration doit être effectuée dans le meilleur intérêt de l'élève pour faciliter ses apprentissages ou son insertion sociale. Également, la décision d'intégrer un élève ne peut être prise sans qu'une évaluation de ses besoins et capacités n'ait été réalisée. Le second principe, quant à lui, atteste que l'intégration en classe ordinaire nécessite des adaptations et du soutien tant pour l'élève que pour l'enseignante ou l'enseignant. De plus, il est de la responsabilité de la

commission scolaire de voir à l'adaptation des services pour les EHDAA.

Les lignes directrices indiquent les raisons en vertu desquelles l'intégration en classe ordinaire ne peut être envisagée même si elle est dans le meilleur intérêt de l'élève. Ainsi, lorsque la commission scolaire sera en mesure de démontrer que l'intégration entraîne une contrainte excessive ou qu'elle porte atteinte de manière importante aux droits des autres élèves, l'élève HDAA devra être dirigé vers une classe spécialisée.

D'ailleurs, le MELS reconnaît que la classe spécialisée a sa place à l'école. Toutefois, si la responsabilité de l'intégration des EHDAA est confiée aux commissions scolaires, elles sont fortement invitées à tout mettre en place, de l'intégration partielle à la fréquentation d'une classe ressource, pour éviter le cheminement en classe spécialisée.

L'ENTENTE FAE SUR L'INTÉGRATION

En juin dernier, la FAE concluait une entente dans le dossier de l'intégration des EHDAA

LES LIGNES DIRECTRICES

- Déterminer le meilleur service à l'élève à partir de son évaluation personnalisée.
- Démontrer, s'il y a lieu, la contrainte excessive ou l'atteinte importante aux droits des autres élèves.
- Planifier la composition de la classe pour qu'elle soit équilibrée.
- Mettre en place un continuum de services souples et variés.

qui constitue une avancée significative. En effet, et il s'agit ici d'un gain exclusif à la FAE, la convention collective est modifiée afin d'y ajouter notamment les paramètres liés à l'intégration des EHDAA en classe ordinaire. On retrouve à l'annexe LV, les principes et encadrements présentés dans les lignes directrices produites par le MELS. Quoi de plus normal puisque celles-ci s'inspirent largement de l'entente négociée par la FAE. Le texte de l'annexe va toutefois beaucoup plus loin en précisant les étapes auxquelles devront se soumettre les commissions scolaires dans leur choix d'intégrer ou non un élève HDAA. Ainsi, plusieurs repères permettent d'encadrer l'évaluation des besoins et des capacités de l'élève, la notion d'adaptation raisonnable et, enfin, la décision d'intégrer ou non l'élève à la classe ordinaire. De plus, l'annexe établit la nécessité de mettre en place des conditions pour que l'intégration soit harmonieuse dont

notamment, les services d'appui à l'élève et à l'enseignante ou l'enseignant ainsi que la planification de la composition des groupes ordinaires en limitant le nombre d'élèves reconnus de types différents.

L'annexe négociée par la FAE reconnaît également l'expertise et l'implication des enseignantes et enseignants à titre de première intervenante ou premier intervenant. L'entente spécifique de plus la possibilité pour les enseignantes et enseignants de contester la décision de la direction ou de la commission scolaire d'intégrer un élève HDAA. Le mécanisme interne de règlement à l'amiable des difficultés (clause 8-9.04 E) sera ainsi mis à contribution afin de trouver des solutions concrètes à la situation contestée, et ce, le plus rapidement possible. Par ailleurs, à défaut d'un accord entre les parties locales, la situation pourra être confiée au *Comité national de concertation*.

L'INTÉGRATION SOUS HAUTE SURVEILLANCE

Les lignes directrices énoncées par le MELS et l'entente FAE dont elles s'inspirent représentent un important pas en avant dans l'épineux dossier de l'intégration des EHDAA. D'abord parce qu'on y reconnaît que la classe spécialisée a sa place à l'école. Ensuite, parce qu'elles fixent les paramètres avec lesquels les commissions scolaires devront assumer leurs responsabilités en matière d'intégration. Enfin, parce qu'on prévoit des services d'appui autant pour les élèves que pour les enseignantes et enseignants, de même que des recours pour contester les décisions discutables des commissions scolaires. Les jalons de changements significatifs ont été posés. Assurons-nous maintenant que l'application de ces nouveaux encadrements se traduise par une intégration réussie tant pour les élèves que pour les enseignantes et les enseignants.

ENTENTE EHDAA

LES FAITS SAILLANTS

- Introduction de balises à l'intégration qui visent à se doter de paramètres communs en ce qui concerne l'encadrement des EHDAA dans les groupes ordinaires;
- Ajout d'un montant de 26 M\$ sur quatre ans, soit pour favoriser la mise en place de différents types de regroupements d'élèves, soit pour soutenir l'enseignante ou l'enseignant, soit pour pondérer certaines catégories d'élèves ou soit pour limiter l'intégration d'EHDAA à trois types différents dans la classe ordinaire;
- Ajout de 6 M\$ sur quatre ans pour soutenir les enseignantes et enseignants dans le cadre du suivi des plans d'intervention, ce qui vient doubler les sommes déjà allouées en juin 2010;
- Mise en place de classes pilotes de niveau préscolaire 4 ans à temps complet en milieux défavorisés;
- Obligation de tenir compte des besoins qui peuvent survenir en cours d'année;
- Possibilité de reconnaître, dès la fin de la première année du primaire, qu'un élève puisse être en difficulté d'apprentissage;
- Nouveau mécanisme de règlement des litiges;
- Obligation de la direction de fournir les renseignements concernant les élèves à risque et les EHDAA, en début d'année;
- Pondération rétroactive lors de la reconnaissance d'un élève handicapé en cours d'année;
- Reconnaissance de l'expertise des enseignantes et enseignants.

LES OBJECTIFS MESURABLES « MADE IN USA »

par Yves Cloutier



Dans son édition du 6 juillet dernier, le quotidien *USA Today* nous apprenait que l'*Atlanta Public School System (APS)* - l'équivalent d'une commission scolaire - venait de rendre publics les résultats d'une vaste enquête portant sur la falsification à grande échelle de résultats scolaires et même de copies d'examens d'élèves. Dans le cadre d'un système exigeant des écoles et du personnel enseignant l'atteinte d'objectifs mesurables en termes de résultats scolaires et de diplômes, le rapport signale que les administrateurs ont mis l'accent sur l'atteinte des objectifs fixés au détriment de l'intégrité et de l'éthique.

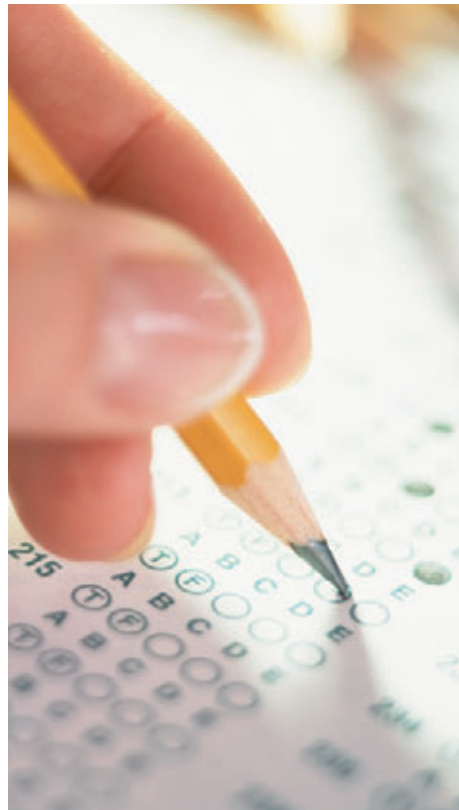
Dans cette atmosphère délétère, le personnel enseignant était soumis à des pressions considérables pour améliorer ou carrément falsifier les résultats de certains élèves. Un enseignant a même déclaré aux enquêteurs que l'APS pouvait user de mesures de rétorsion envers les enseignants récalcitrants, des méthodes qui ne sont pas sans rappeler celles du crime organisé. Le rapport d'enquête fait ainsi état, au sein de l'APS, de l'existence d'une culture de la peur, de l'intimidation et de représailles.

Toujours selon *USA Today*, la même frénésie des résultats à tout prix est observable ailleurs aux États-Unis. Au moins dix états

placent les résultats scolaires des élèves en tête des critères d'évaluation du travail du personnel enseignant. Entre autres exemples : à Washington, une augmentation des résultats scolaires de ses élèves peut valoir à un enseignant une prime allant jusqu'à 25000 \$, alors qu'à Détroit, 130 écoles publiques ont été fermées depuis 2005 pour cause de mauvais résultats des élèves. Enfin, des cas de falsification de résultats scolaires ont été signalés dans plusieurs états, dont la Floride, la Californie, l'Ohio et le Maryland.


Selon le professeur Bruce Fuller, de l'Université Berkeley, ce scandale est l'effet prévisible de l'obsession de certains politiciens et hauts fonctionnaires pour l'atteinte d'objectifs mesurables au moyen de résultats d'examens et d'épreuves standardisés. Le professeur Fuller ajoute que, dans un contexte budgétaire difficile, les politiques progressistes et efficaces permettant d'améliorer les résultats scolaires des élèves coûtent cher, alors que menacer les acteurs du monde de l'éducation de renvoi au nom de l'imputabilité est plus simple et moins coûteux.

Sommes-nous à l'abri au Québec d'un tel système où l'atteinte à tout prix d'objectifs mesurables prend le pas sur l'instruction, l'éducation et la socialisation? Rien n'est moins sûr. Ainsi, l'inextinguible et déroutante soif de changement de l'électorat québécois pourrait bien paver la voie vers le pouvoir à François Legault et sa nébuleuse Coalition pour l'avenir du Québec (CAQ). Celle-ci ne propose-t-elle pas de rendre *les enseignants compétents [sic] et imputables de la réussite individuelle et collective des élèves*? À quand les primes pour du personnel enseignant complaisant envers les objectifs mesurables ou la fermeture des écoles qui ne performant pas suffisamment?



L'ÉCOLE PUBLIQUE EN HÉRITAGE

Par Wilfried Cordeau



Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, l'Occident émerge d'un douloureux cauchemar au goût amer de désastre humanitaire. Dès 1945, réunie autour d'un nouvel idéal pacifique, l'Organisation des Nations unies place la reconstruction sous le signe du développement des droits humains. Ce courant humaniste bouleversera les sociétés occidentales. Au Québec, il faudra toutefois attendre le début des années 1960, avec la Révolution tranquille et la Grande Charte de l'éducation, pour entrer de plain-pied dans cette nouvelle ère.

« L'éducation c'est comme la boisson : y en a qui portent pas ça ! »

Maurice Duplessis

De 1945 à 1959, gouvernée d'une main de fer par les forces conservatrices coalisées derrière le « cheuf » de l'Union nationale, la province s'isole et tarde à s'inscrire dans la modernité. Alors qu'ailleurs, l'intervention accrue de l'État se présente comme un instrument de défense et de développement des droits humains, le gouvernement de Maurice Duplessis s'enferme dans une conception minimaliste de l'État. Si les plus démunis, la veuve et l'orphelin méritent qu'on s'occupe d'eux, c'est avant tout la responsabilité de l'Église. Quant à l'État, il doit avant tout assurer la loi et l'ordre et se garder d'intervenir dans les affaires sociales et économiques, à moins, bien sûr, que ce ne soit

pour accommoder le patronat ou la grande entreprise étrangère.

En 1960, le député de Chicoutimi, Antonio Talbot, expose laconiquement la position de son parti en matière d'éducation : « L'Union nationale a toujours considéré que les premiers droits appartenaient aux parents et à l'Église et que le rôle de l'État ne devait être que supplétif. C'est dans cet éclairage que doit être étudié toute l'œuvre de l'Union nationale en matière d'éducation. »

Pourtant, la société québécoise réclame de profonds changements. La modernisation du Québec doit favoriser et reposer entre autres sur l'émergence d'une société du savoir, et donner la chance à chacun d'accéder à la connaissance et d'exercer pleinement sa citoyenneté. Pour y parvenir, les intellectuels, les organisations syndicales et les partis d'opposition réclament une réforme en profondeur du système d'éducation publique, véritable pivot d'une telle révolution.

« Selon les statistiques de la fréquentation scolaire en 1959-1960, seulement 71 % des jeunes se rendent jusqu'à la septième année, 58 % jusqu'à la huitième année et 29 % jusqu'à la onzième année. »

P. Gérin-Lajoie, présentant le bill 31 instituant la Commission royale d'enquête sur l'enseignement, le 16 février 1961

Et, il y a fort à faire. Même si, la fréquentation scolaire est gratuite et obligatoire jusqu'à l'âge de 14 ans depuis 1943, le réseau scolaire, sous-financé et éclaté demeure dans une situation critique. La fréquentation scolaire fait des progrès insuffisants et les taux de diplomation demeurent marginaux. Pour calmer les ardeurs, le gouvernement Duplessis entreprend quelques réformes : les programmes du primaire sont refondus dès 1948, on tente d'accélérer le développement de l'enseignement professionnel, on crée un premier réseau public d'enseignement secondaire en 1956. Malheureusement, ces transformations ne suffisent pas à combler l'immense retard accumulé par la société québécoise en matière d'éducation. La situation est d'autant plus impérative que la croissance démographique spectaculaire que vit le Québec démontre toute la vétusté et les carences du système scolaire.

La mort du « cheuf », en 1959, et l'élection d'un nouveau gouvernement libéral sonnent le glas de l'immobilisme. Un puissant vent d'espoir et de changement balaie le Québec. Au cœur des débats publics depuis des années, l'éducation sera portée au cœur même de la Révolution tranquille qui s'amorce.

L'ÉDUCATION COMME PROJET DE SOCIÉTÉ

Le 22 juin 1960, l'électorat répond à l'appel de Jean Lesage et de son « équipe du tonnerre ». Du même coup, le Québec rompt avec le conservatisme et inscrit sa modernisation à l'ordre du jour. La transformation en profondeur de l'appareil d'État, de la portée de son intervention ainsi que des institutions s'amorce.

L'éducation figure parmi les grands chantiers de la rénovation de l'État. Dans son programme électoral, le Parti libéral avait promis rien de moins que d'instaurer la « gratuité scolaire à tous les niveaux de l'enseignement », la « gratuité des manuels scolaires dans tous les établissements » publics, l'élargissement de la fréquentation scolaire obligatoire jusqu'à 16 ans et la création, depuis longtemps réclamée, d'une commission royale d'enquête sur l'éducation. Le plan est ambitieux et suscite de vives attentes.

Cette tâche colossale est confiée au jeune député de Vaudreuil-Soulanges. Avocat spécialisé dans les questions scolaires, Paul Gérin-Lajoie est nommé vice-premier ministre et ministre de la Jeunesse au sein du cabinet Lesage. Persuadé que l'instruction est un levier d'affranchissement collectif, de mobilité sociale et d'ouverture à la citoyenneté et au monde, il fait de l'éducation son cheval de bataille. Dès sa nomination au cabinet, il convainc le premier ministre de réunir entre ses mains toutes les responsabilités liées à l'instruction, tous secteurs d'enseignement confondus. De l'avis de plusieurs observateurs, Gérin-Lajoie devient alors « un ministre de l'Éducation sans le nom », puisque le ministère de l'Éducation ne sera fondé qu'en 1964.

Dès janvier 1961, il soumet un projet de loi instaurant la Commission royale d'enquête sur l'enseignement. Mgr Alphonse-Marie Parent qui préside cette commission a beaucoup de pain sur la planche. Mais, son rapport et ses recommandations ne seront disponibles que dans un an ou deux. Aux yeux de Gérin-Lajoie, l'éducation est un enjeu trop important pour souffrir de nouveaux

délais. Il est donc nécessaire d'asseoir, dès le premier mandat du gouvernement Lesage, les orientations et les principes qui amorceront des changements rapides et concrets.

UNE VÉRITABLE CHARTE DES DROITS SCOLAIRES

Son projet, qu'il nomme Grande Charte de l'éducation, est vertueux. Il repose sur la profonde conviction que l'éducation est un droit et non un privilège. Pour porter un changement de société durable, l'éducation doit se démocratiser et être accessible à tout individu, partout. Pour ce faire, il faut une école publique forte, inconditionnellement gratuite et soutenue par l'État.

Son souhait est d'établir une seule charte des droits scolaires. Mais le processus législatif ne le permet pas puisque l'encadrement de l'éducation est déjà éparpillé dans une multitude de lois. C'est donc avec une série de lois qu'il propose de réaliser sa Grande Charte de l'éducation. Entre le 12 et le 25 mai 1961, Gérin-Lajoie dépose à l'Assemblée législative une dizaine de projets de loi portant sur le financement et l'accessibilité de tous les secteurs d'enseignement. « L'avenir du Québec, et plus particulièrement du Canada français, déclare-t-il, est indirectement et intimement lié au développement de l'éducation. Seuls des progrès énormes et très rapides dans le domaine permettront au Québec de remplir vraiment son rôle pour le bien des citoyens qui le composent. » Le 10 juin 1961, toutes les lois de la Grande Charte ont reçu la sanction royale. C'est moins d'un an après l'arrivée au pouvoir de l'équipe libérale!

LA GRANDE CHARTE DE L'ÉDUCATION ET L'ÉCOLE PUBLIQUE

- Gratuité de l'enseignement et des manuels scolaires jusqu'à la 11^e année
- Fréquentation obligatoire jusqu'à l'âge de 15 ans
- Généralisation de l'enseignement secondaire au sein des commissions scolaires
- Soutien financier pour le transport scolaire fourni par les commissions scolaires
- Soutien financier aux écoles maternelles et aux classes spéciales
- Mise en place d'un régime de subventions aux commissions scolaires
- Allocations aux parents d'enfants de 16 et 17 ans encore aux études
- Élargissement du droit de vote aux élections scolaires à tous les parents ayant un enfant d'âge scolaire
- Octroi de bourses pour soutenir la formation universitaire du personnel enseignant

La force de la Grande Charte, c'est de mener de front une série de réformes ambitieuses en très peu de temps. « Pour la première fois dans nos lois, écrit Paul Gérin-Lajoie dans son autobiographie, une véritable charte des droits scolaires garantira le droit absolu de chaque enfant, garçon et fille, à recevoir un enseignement correspondant à ses aptitudes et à sa volonté, indépendamment de toute considération financière ou géographique. »

Pour l'école publique en particulier, les impacts sont importants et insufflent un changement de culture radical, bien avant les premières applications de la réforme Parent. La gratuité scolaire et l'obligation de fréquentation sont étendues et l'enseignement secondaire public est généralisé par l'obligation des commissions scolaires de le dispenser sur une base régionale. À elles seules, ces trois mesures envoient un signal fort quant à l'accessibilité et à la démocratisation de l'éducation publique. En somme, le gouvernement libéral entend faire de l'éducation un levier de réappropriation sociale, de justice sociale et de développement social, dont l'école publique sera l'instrument clé.

D'autant plus que le gouvernement Lesage et ses successeurs afficheront une véritable volonté de soutenir cette démocratisation, tant politiquement que financièrement. À preuve, la Grande Charte instaure un régime statutaire de subventions aux commissions scolaires afin qu'elles puissent assumer leurs nouvelles responsabilités. Entre 1960 et 1964, avant que les premières mesures découlant du Rapport Parent ne se fassent sentir dans les écoles du Québec, la part du budget de l'État consacrée à l'éducation passera de 24 % à 32 %. Voilà qui reflète toute l'importance accordée par le gouvernement à ces réformes.

50 ANS PLUSTARD : UNE VOLONTÉ COLLECTIVE À RÉAFFIRMER

La Grande Charte de l'éducation a posé les premiers jalons de la modernisation de l'école publique québécoise et enraciné ses principes fondamentaux d'universalité, d'accessibilité et de gratuité. Ce faisant, elle

a édifié de solides fondations sur lesquelles, dès 1963, le rapport Parent allait asseoir la seconde phase de rénovation des institutions scolaires et de l'enseignement québécois.

Cinquante ans plus tard, il est indéniable que la société québécoise a grandement bénéficié de ce projet de société structuré autour d'un instrument aussi puissant que l'éducation publique. Grâce à ces efforts considérables, le Québec pouvait se targuer, après seulement deux décennies de réforme, d'avoir rattrapé son retard, permettant ainsi à la quasi-totalité des jeunes de compléter leur troisième secondaire et à la grande majorité d'obtenir un diplôme d'études secondaires. Enfin, ils auront permis à un plus grand nombre de jeunes, et particulièrement aux femmes, de poursuivre des études supérieures et de réaliser leurs rêves professionnels au-delà des contraintes imposées par leur condition sociale.

Toutefois, par les temps qui courent, les acquis collectifs sont bien fragiles. Au rythme du désengagement de l'État en éducation, l'héritage de la Grande Charte est constamment mis à mal. La gratuité scolaire souffre de la multiplication des frais de toute nature que les établissements sont contraints de facturer aux parents pour compenser le sous-financement public. L'accès à une école commune comme lieu de mixité sociale est de plus en plus compromis tant par le manque de soutien aux écoles en milieu défavorisés que par la compétition rude que livrent au réseau public, les établissements privés financés par l'État. Enfin, depuis vingt ans, le taux de décrochage s'impose comme le symptôme d'une école qui, tout en assurant l'accès à tous, manque de moyens pour garantir la réussite éducative de chacun.

Plus que jamais, ce qu'il reste du projet social et des efforts réalisés en 1960 doit nous interpeller, car il y a urgence à refaire de l'éducation une priorité nationale, c'est-à-dire un projet collectif qui, autrement que ce que prétendent vouloir en faire les Jean Charest ou François Legault, soit structurant à long terme pour un développement plus humain de notre société.

1. Pour l'année 2010-2011, cette proportion était de 23,7 %.





PLANÈTE ÉDUCATION

NEW YORK

Les résultats d'évaluation de plus de 12 000 enseignantes et enseignants de New York seront bientôt largement diffusés. Une cour d'appel de Manhattan vient en effet de débouter un syndicat d'enseignants, la *United Federation of Teachers* (UFT), qui contestait la décision de la ville de New York, responsable des écoles publiques, de diffuser un classement des membres du corps enseignant basé sur leur « performance ». La bonne ou mauvaise « performance » des enseignantes et enseignants est déterminée selon les résultats de leurs élèves à un test standardisé.

Le syndicat n'est pas seul à contester cette approche. De plus en plus de parents s'opposent aux pratiques en cours qui dénigrent une fois de plus le corps enseignant. De leur côté, plusieurs experts en éducation dénoncent la méthode d'évaluation qui, bien qu'elle prenne en considération des variables comme l'ethnicité, la pauvreté ou les résultats antérieurs, comprend une marge d'erreur inacceptable. Même si ses chances d'infirmer le jugement sont considérées très minces, le syndicat entend poursuivre sa contestation juridique.

G.D.

GRANDE-BRETAGNE

Vingt-quatre « free schools » ont ouvert leurs portes lors de la rentrée 2011. Financées par l'État, mais gérées par les parents d'élèves, les « écoles libres » découlent du désengagement de l'État et de la place plus grande accordée à la société civile. Pour lancer une « école libre », les parents doivent démontrer qu'il existe un besoin. Ils doivent ensuite présenter un projet éducatif et un plan financier. Si le projet reçoit l'aval du ministère de l'Éducation, l'État prend en charge les dépenses, la gratuité scolaire demeurant assurée pour les élèves. L'implication étatique s'arrête cependant là. Le recrutement des professeurs, le nombre d'enfants par classe, l'organisation scolaire ainsi que le contenu des programmes enseignés sont entièrement décidés par les parents.

Les opposants aux « écoles libres », dont les syndicats enseignants, n'ont pas manqué de souligner que les projets sont tous situés en zones privilégiées. L'*Association of Teachers and lecturers* dénonce d'ailleurs l'utilisation de fonds publics pour donner des privilèges aux parents aisés au détriment des milieux démunis. On s'inquiète également des dérives, notamment au plan confessionnel. Qu'à cela ne tienne, le gouvernement britannique fait fi des critiques et entend poursuivre dans cette voie. Parmi les projets prévus pour l'an prochain, une nouvelle « école libre » qui enseignera la théorie créationniste.

G.D.

Coalition « Pour une intégration réussie »

www.pouruneintegrationreussie.org

Adhérez en ligne

BRÈVES

CERTIFICATION HÉROS

N'hésitez pas à soumettre votre projet pour recevoir votre certification héros. Pour information, consultez le site de la FAE (www.lafae.qc.ca) sous l'onglet « Demande de certification héros ».



ASSURANCE COLLECTIVE

ACCÉDEZ À VOTRE DOSSIER PERSONNEL EN LIGNE

La Capitale offre maintenant un accès en ligne à diverses informations relatives à votre dossier personnel d'assurance collective comme vos relevés de paiement électronique, le détail de vos réclamations, l'état de vos protections et de vos montants d'assurance, la brochure de votre contrat d'assurance collective, vos cumulatifs aux fins d'impôts de même que divers formulaires utiles pour vos réclamations.

C'EST SIMPLE, DIRECT, PRATIQUE ET CONFIDENTIEL.

Activez votre dossier en vous rendant à l'adresse suivante:

www.lacapitale.com/espaceclient

ÉDUCATION À LA PRÉVENTION

LA CSST INVITE LES PROFS ET LEURS ÉLÈVES À SOUMETTRE DES PROJETS

Avec la participation de vos élèves, la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) vous invite à mettre sur pied des projets d'éducation à la prévention en milieu scolaire et en emploi et ainsi à contribuer au développement d'une culture de la prévention chez les jeunes. Ces projets doivent porter sur un risque particulier : risque chimique, ergonomique, biologique ou psychosocial, risque de chute, ou encore risque lié à l'environnement, aux machines ou à un premier emploi. Les projets doivent intégrer les pratiques environnementales en répondant à un critère d'« écoconditionnalité ». Chaque projet accepté par la CSST pourra bénéficier d'une aide financière pouvant atteindre 300 \$ et se verra remettre une certification héros par la FAE. Pour information, visitez le www.lafae.qc.ca.



Des rabais exclusifs : c'est réglé.



Profitez de 10 % de rabais additionnels sur vos assurances automobile, habitation et véhicules récréatifs.

Obtenez une soumission : 1 866 987-0797 • lacapitale.com



CONCOURS
À moi
Barcelone!

Demandez une soumission et courez la chance de gagner un voyage d'une valeur de 7 500 \$
Détails et règlement sur lacapitale.com/concoursgrupe



La Capitale

Assurances générales

Cabinet en assurance de dommages

